

DECISION 077_2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Délégation en l'absence du Directeur général

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, et l'article L. 134-9 du Code général de la Fonction publique,

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 26 mars 2024, nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2024 nommant Monsieur Frédéric RIMATTEI Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Nîmes, du CH du Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2022 nommant Monsieur Éric DUPEYRON, Directeur général adjoint au CHU de Nîmes, au CH du Vigan et aux EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

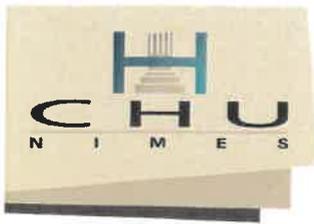
Vu l'arrêté en date du 6 février 2025 affectant Monsieur Loïc DELASTRE en qualité de Directeur adjoint au CHU de Nîmes, au CH du Vigan et aux EHPAD de Sauve, Saint-Gilles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Beauvoisin, Lasalle et Ganges,

Vu les attributions de Monsieur Éric DUPEYRON et de Monsieur Loïc DELASTRE spécifiées par l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, délégation est donnée à Monsieur Éric DUPEYRON, Directeur général adjoint et Monsieur Loïc DELASTRE, Secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, documents liés à la gestion courante de l'établissement, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exclusion des marchés et des emprunts.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur général et du Directeur général adjoint, délégation est donnée à Monsieur Loïc DELASTRE, Secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, documents liés à la gestion courante de l'établissement, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exclusion des marchés et des emprunts.



Article 3 : A leur initiative, Monsieur Éric DUPEYRON et Monsieur Loïc DELASTRE tiennent le Directeur général informé des décisions signées par délégation.

Article 4 : SIGNATURE, EFFET ET PUBLICITE

Les délégataires sont informés et apposent leurs signatures respectives à la présente délégation. La présente décision est accessible sur le site internet du CHU de Nîmes et fait également l'objet d'une publication au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à la Trésorière principale du CHU de Nîmes.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant affichage soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Elle annule la décision n°010_2024 et prend effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Fait à Nîmes, le 28 février 2025

Le Directeur général,

Frédéric RIMATTEI

DELEGATAIRES	FONCTIONS	SIGNATURES
Éric DUPEYRON	Directeur général adjoint	
Loïc DELASTRE	Secrétaire général	